



Date de transmission de l'acte: 14/08/2025

Date de reception de l'AR: 14/08/2025

011-211100102-DE_022_2025-DE

République française **A G E D I**

AUDE

ANTUGNAC - Commune

Séance du 12 août 2025

Membres en exercice :	Date de la convocation: 05/08/2025
9	<i>douze août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
Présents : 6	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés: Aurore HUGEL représentée par Ferdinand HUGEL
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Vera BLAGÉVA, Carole VERGÉ
	Secrétaire de séance: Patrice BOUSQUET

Objet: Adoption du règlement intérieur du foyer municipal fixant le prix de location de la salle et du mobilier (tables et chaises) - DE_022_2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Antugnac met à la disposition des associations ou des particuliers une salle communale dénommée Foyer Municipal, située route de Couiza, pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions. La commune propose également le prêt de mobilier (tables et chaises).

M. le Maire rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé. Ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle. Un état des lieux sera réalisé systématiquement à chaque location du foyer municipal et à chaque prêt de mobilier. Ce règlement prévoit le tarif de location du Foyer Municipal et le tarif de prêt du mobilier (tables et chaises) :

1. Foyer Municipal

- **LOCATION** gratuite pour les habitants de la commune et de 200 € la journée pour les habitants hors de la commune
- **GARANTIE :** Aucun chèque de caution de garantie ne sera demandé, la Mairie étant susceptible d'émettre un titre, à l'encontre du demandeur, en cas de dégradation dûment constatée lors de l'état des lieux de restitution des clés dans la limite de 1 000,00 €. pour les habitants de la commune et pour les habitants hors de la commune

2. Tables rectangles

- **LOCATION** gratuit pour les habitants d'Antugnac et 8 € par table pour les habitants hors commune

- **GARANTIE** : Aucun chèque de caution de ~~garantie ne sera demandé~~, la Mairie étant susceptible d'émettre un titre, à l'encontre du demandeur, en cas de dégradation dûment constatée lors de l'état des lieux de restitution des clés dans la limite de 75,00 € par table pour les habitants de la commune et pour les habitants hors de la commune

3. Chaises

- **LOCATION** gratuit pour les habitants d'Antugnac et 1 € par chaise pour les habitants hors commune
- **GARANTIE** : Aucun chèque de caution de garantie ne sera demandé, la Mairie étant susceptible d'émettre un titre, à l'encontre du demandeur, en cas de dégradation dûment constatée lors de l'état des lieux de restitution des clés dans la limite de 14,00 € par chaise. pour les habitants de la commune et pour les habitants hors de la commune

M. le Maire donne lecture du projet au Conseil Municipal et demande à celui-ci de se prononcer sur le règlement intérieur du Foyer Municipal tel qu'annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER le règlement intérieur du Foyer Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 18 août 2025.

D'APPROUVER le tarif de location du foyer municipal et le tarif de prêt du mobilier (tables et chaises) tel que détaillé ci-dessus et dans le règlement intérieur joint à la présente.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE
Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié